

Rapport annuel Fonds de Pension Métal OFP 2025

- Approuvé par le conseil d'administration du 28/04/2026 -

Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening
toegelaten op 18/12/2007

Ravenstein Galerij 4/7
1000 Brussel

T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle
agrée le 18/12/2007

Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles

T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007

Ravenstein Galerie 4/7
1000 Brüssel

T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

www.pfondsmet.be
info@pfondsmet.be

KBO/BCE 0892.343.382
FSMA 50.585
BE80 0019 7119 3277

Avant-propos du président

PARTIE I INTRODUCTION

1. Déclaration sur les comptes annuels
 - Évolution de la situation financière de l'IRP
 - Évolution des activités de l'IRP
2. Déclaration sur les événements s'étant produits après clôture de l'exercice
3. Surplus/déficit organisme de pension
4. Financement
5. Allocation stratégique des actifs
6. Risques et incertitudes
7. Corporate Governance

PARTIE II COMPTES ANNUELS

1. Comptes annuels consolidés
 - Bilan au 31/12/2025
 - Compte de résultat au 31/12/2025
 - Commentaire
2. Règles d'évaluation
3. Attestation de l'actuaire
4. Rapport du commissaire

PARTIE III ORGANIGRAMME

1. Assemblée générale
2. Conseil d'administration
3. Comité de direction
4. Comité d'investissement
5. Comité des risques
6. Comité d'audit
7. Comité socio-juridique
8. Comité de nomination et de rémunération
9. Gestion opérationnelle

Avant-propos du président

Dans le rapport annuel établi à la clôture de l'exercice 2024, le fonds avait mentionné que le résultat de l'élection présidentielle américaine, et plus encore, l'installation du nouveau président américain en janvier 2025 pourraient conduire à des chocs sans précédent, tant dans les rapports (de force) géopolitiques et le commerce mondial, que dans l'organisation de la défense européenne et le niveau des dépenses de défense, pour ne citer que les plus importants. Ce n'est pas sans raison que de nombreux commentateurs ont identifié l'année 2025 (déjà) comme une année charnière au même titre que 1945 et 1989, et que cette année marque la fin d'une alliance transatlantique de 80 ans. Les conséquences sur l'économie mondiale en général, et sur les marchés financiers en particulier, sont totalement imprévisibles.

À posteriori, cette remarque peut être qualifiée sans hésitation d'euphémisme.

Les chocs survenus au cours de l'année écoulée, tant sur le plan géopolitique que dans l'organisation du commerce international, ont été sans précédent, avec une escalade des tensions entre les grandes puissances elles-mêmes, et entre les grandes puissances et l'Union européenne. Les relations commerciales sont demeurées tendues, avec l'augmentation périodique des droits de douane sur des produits stratégiques. La guerre en Ukraine est restée un facteur central dans le paysage financier, la poursuite des combats et les sanctions contre la Russie faisant grimper les prix de l'énergie. Ces développements ont affecté la confiance des investisseurs à travers le monde, entraînant une forte volatilité.

Sur les marchés financiers, l'on a observé une hausse des prix de l'or et d'importantes appréciations de valeurs technologiques. Sur les marchés des obligations d'État européennes, l'argent a renchéri, compte tenu du niveau historiquement élevé des dettes publiques.

Néanmoins, grâce à un portefeuille diversifié et à une vision à long terme, le fonds a connu un exercice 2025 prospère, comme le montrent les chiffres clés suivants relatifs aux résultats des placements et la situation patrimoniale qui en résulte :

- En 2025, un rendement net de +4,9 % a été réalisé sur l'actif total ;
- Les actifs consolidés (volets pension et solidarité confondus) s'élevaient à environ 558 millions EUR à la fin de l'exercice ;
- Le taux de couverture des PLT du fonds de pension s'élevait à 134 % à la fin de l'exercice.

En application du règlement de pension, un rendement net de 3,25 % (plan 1), 2,5 % (plan 2) et 3,9 % (plan 3) a été attribué sur les comptes individuels des affiliés.

Le fonds de pension prévoit également la constitution d'une réserve collective, évaluée de manière périodique, sur la base d'une partie du rendement net positif du plan 3. Depuis le 01/01/2009, elle peut être utilisée pour combler les éventuels déficits par rapport à la garantie LPC. À la fin de l'exercice précédent, cette réserve collective s'élevait à environ 301 millions EUR.

Les bouleversements observés en 2025 sont loin de s'être apaisés au cours des premiers mois de 2026, les événements survenus au Moyen-Orient, et en Iran en particulier, pouvant conduire à des perturbations encore bien plus importantes du développement économique dans de nombreuses régions du monde.

Cela obligera le fonds à poursuivre ses efforts considérables et à se concentrer sur la position financière et l'exposition au risque du portefeuille. Les exigences demeureront élevées à l'égard du conseil d'administration également, le fonds s'engageant à intensifier les sessions de formation et de réflexion - en plus des réunions régulières du conseil d'administration - afin de soutenir au mieux la prise de décision et de relever les défis auxquels il sera confronté.

Jan Cerfontaine
Président du conseil d'administration

PARTIE I

INTRODUCTION

L'AR du 5 juin 2007 (AR du 05/06/2007) relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle s'applique à l'OFP pour les exercices à partir du 1^{er} janvier 2008.

Les articles 55 et suivants de l'AR du 05/06/2007 stipule que le conseil d'administration de l'institution doit établir un rapport sur les comptes annuels globaux et – le cas échéant – sur les comptes annuels des patrimoines distincts (voir infra Partie II).

L'article 58 de ce même AR impose à l'institution de faire figurer un certain nombre d'éléments minimums dans le rapport annuel :

1. Déclaration sur les comptes annuels

Dans la partie II de ce rapport annuel, vous trouverez un commentaire détaillé du bilan et du compte de résultat pour les comptes consolidés.

L'évolution de la situation financière de l'IRP (volet pension) ainsi que l'évolution des activités de l'IRP (volet pension) sont d'abord examinées.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'IRP

Pour la troisième fois consécutive, une excellente année sur les marchés financiers. Les marchés financiers ont fait preuve de résilience en 2025, malgré l'incertitude géopolitique et les tensions commerciales autour des États-Unis. Notre portefeuille d'actions a enregistré de bonnes performances (+6,3 %), tandis que les obligations ont affiché un rendement modéré (+4,1 %).

Actions

En début d'année, le rendement a été légèrement négatif en raison des incertitudes (dus notamment aux décisions politiques de Trump et aux tensions géopolitiques). Au deuxième semestre, la situation s'est inversée.

Dans l'ensemble, les actions technologiques se sont bien comportées (mieux que l'ensemble du marché), mais elles n'ont plus atteint le rendement exceptionnel obtenu en 2024. En 2025, les actions des « Sept Magnifiques » ont enregistré un rendement de 20-25 % (en USD), alors qu'en 2024, il était encore de plus de 60 %. On craignait une bulle technologique liée à l'IA, susceptible d'entraîner des corrections majeures, mais cela ne s'est pas produit en 2025.

La forte baisse du dollar américain a eu un impact négatif sur le rendement des actions. Le rapport EUR/USD est passé de 1,04 % à 1,17 % (soit +0,13 point de pourcentage), alors que le volet actions ne bénéficie d'aucune couverture.

La dépréciation du dollar a été provoquée par une combinaison de facteurs économiques cycliques, de mesures politiques et de préoccupations structurelles concernant l'économie américaine. Au début de l'année 2025, le dollar était en outre nettement surévalué, ce qui a entraîné une correction. L'indice MSCI ACWI (net) affichait un rendement de « seulement » +7,9 % en EUR, alors qu'il était de pas moins de +22,3 % en USD.

Pour la première fois depuis longtemps, les marchés boursiers européens ont fait mieux que les marchés américains. Cela s'explique par les bonnes performances des banques (stimulées par les baisses de taux d'intérêt de la BCE) et par le fait que le secteur de l'industrie a bénéficié d'investissements massifs dans le domaine de la défense (en partie grâce à la politique fiscale de l'Allemagne). En outre, le marché européen a également démarré avec des valorisations plus faibles après des années de sous-performance (par rapport aux États-Unis), les perspectives de croissance pour l'Europe étant faibles.

Les marchés émergents ('emerging markets') ont également connu une année faste grâce à la faiblesse de l'USD, à la croissance des revenus, aux excellentes performances du marché boursier chinois et à des valorisations attractives après des années de sous-performance.

Obligations

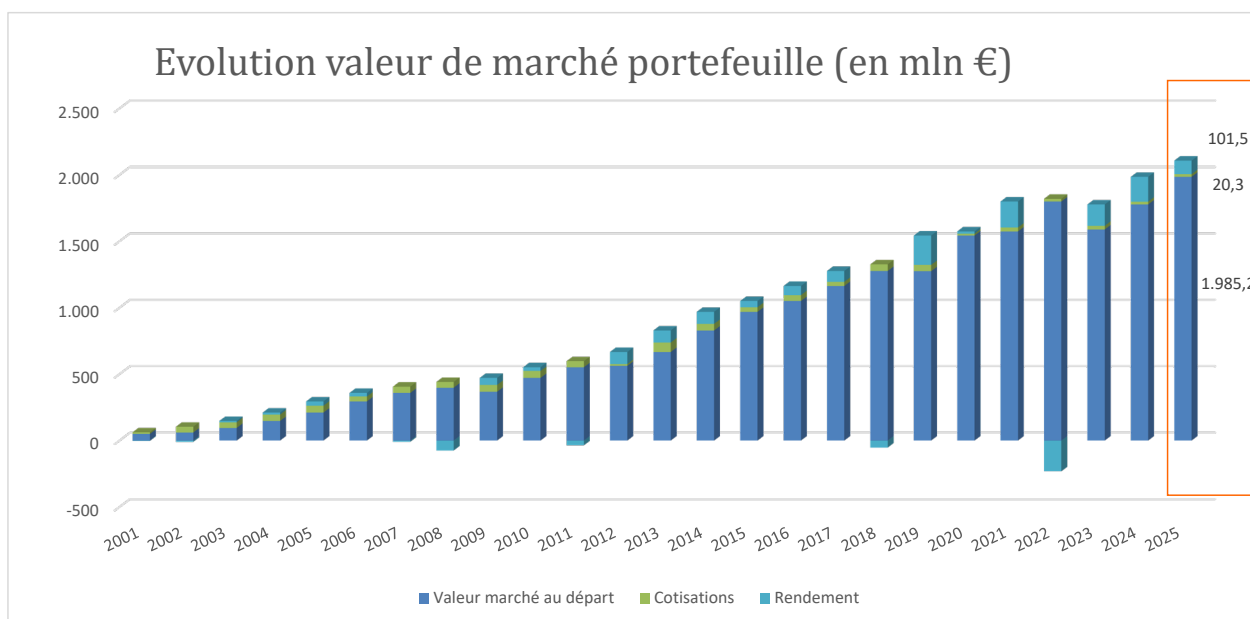
Le portefeuille d'obligations a enregistré un rendement de +4,1 %. Les facteurs de marché suivants ont eu un impact positif sur la valeur des obligations : la baisse des taux d'intérêt (USD et EUR à court terme), la diminution de l'écart de risque de crédit et la forte dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR étant donné que le volet obligations est 100 % en EUR ou couvert en EUR.

Rendement des placements

L'année a été clôturée avec un portefeuille de placement d'une valeur de marché d'environ 2,1 milliards EUR.

Au cours de l'année, environ 20 millions EUR de cotisations nettes ont été investis dans le portefeuille de placement (voir également 5. Allocation stratégique des actifs).

Aperçu de l'évolution d'année en année du portefeuille de placement :



En 2025, le portefeuille de placement a enregistré un rendement brut de +5,3 %.

Le fonds de pension investit dans diverses catégories de placement (voir ci-après). Cette diversification garantit un rendement aussi stable que possible, ce qui est surtout important durant les années boursières difficiles.

Structure des coûts

La maîtrise des coûts a toujours été une grande priorité au sein du fonds de pension.

Le fonds de pension ne déduit pas les frais de fonctionnement des cotisations, ce qui implique que ces coûts doivent être entièrement supportés par le résultat de placement.

Les frais de fonctionnement généraux¹ (à l'exception des charges financières) se sont élevés à 2 414 566 EUR en 2025, soit 2,85 % des cotisations perçues (à savoir 84 594 836 EUR du volet pension, y compris les transferts à partir du volet solidarité).

Si nous traduisons cela en un coût par dossier (ou affilié), nous obtenons le tableau historique suivant :

Année	Coût par dossier/affilié
2011	4,34 EUR
2012	4,23 EUR
2013	4,81 EUR
2014	4,63 EUR
2015	5,03 EUR
2016	6,72 EUR
2017	6,34 EUR
2018	7,19 EUR
2019	6,72 EUR
2020	5,53 EUR
2021	5,69 EUR
2022	5,65 EUR
2023	6,13 EUR
2024	6,33 EUR
2025	6,75 EUR

Enfin, les charges financières directes¹ (soit les gestionnaires de patrimoine, le dépositaire, les coûts salariaux du département financier, la consultance financière, etc.) se sont élevées à 5 298 751 EUR en 2025. Ce montant correspond à 0,26 % du portefeuille total.

Du tableau ci-dessous, nous pouvons déduire que ce ratio est relativement stable :

Année	Ratio charges financières
2011	0,31 %
2012	0,34 %
2013	0,30 %
2014	0,33 %
2015	0,36 %
2016	0,36 %
2017	0,31 %

¹À partir de 2020, la méthode de répartition des coûts entre les frais de fonctionnement généraux et les charges financières a été adaptée. Les charges financières sont désormais constituées des coûts directement imputables (gestion des actifs, dépositaire, consultance financière, coûts salariaux du département financier) majorés d'un pourcentage de frais généraux (gouvernance, fonctions clés, etc.).

2018	0,30 %
2019	0,28 %
2020	0,32 %
2021	0,29 %
2022	0,29 %
2023	0,30 %
2024	0,28 %
2025	0,26 %

Pour ce qui est des frais de transaction, un rapport détaillé est rédigé chaque année depuis 2012 afin d'obtenir une idée plus précise du turnover et de la compétitivité des coûts par administrateur et par classe d'actifs.

Participation bénéficiaire

Conformément à l'article 13 du règlement de pension, l'organisateur peut – après avis du conseil d'administration du fonds de pension – décider d'octroyer une participation bénéficiaire.

L'octroi éventuel d'une participation bénéficiaire une année donnée s'effectue après évaluation des résultats.

Cette participation bénéficiaire est accordée sous la forme d'un accroissement des droits acquis et sera donc définitivement acquise pour les affiliés. Les participations bénéficiaires sont ajoutées au compte individuel de l'affilié.

Pour 2025, aucune participation bénéficiaire n'a été accordée.

Fondements techniques de la tarification

L'engagement de pension actuel (plan 3) ne comprend aucune garantie de rendement tarifaire, mais les garanties légales en cas de départ à la retraite et de sortie du secteur sont, quant à elles, bien entendu applicables.

En application du règlement de pension, pour 2025, un rendement de +3,9 % a été attribué pour le plan 3 aux comptes individuels².

Pour la période précédant 2016, un rendement de 3,25 % a été octroyé aux comptes individuels. Au cours de la période 2016-2025, le rendement annuel moyen attribué s'élevait à 1,59 % (soit le rendement réellement atteint, mais plafonné au niveau du rendement légal garanti). Lors du versement d'un capital de pension, le rendement minimum annuel prévu par la LPC s'applique.

² Conformément au règlement de pension, 80 % du rendement net avec un maximum cumulé de la garantie de rendement légal est attribué au plan 3. Le rendement brut du portefeuille de placement s'est élevé à +5,3 % en 2025. Sur le total des actifs, ce rendement s'élève à +5,05 %. Après les coûts, il s'élève à 4,87 %, et donc à 3,89 % si l'on prend en compte 80 %. Même après l'application d'un plafond cumulatif de 1,75 %/2,50 %, 3,26 % en moyenne ont été alloués en 2025. Les -12,9 % de 2022 ont ainsi été compensés.

Le plafonnement susmentionné à 80 % du rendement réellement atteint (en combinaison avec le plafonnement au niveau du rendement légal garanti) a pour conséquence que les surplus éventuels du plan 3 par rapport à ce rendement donnent lieu à la constitution d'une réserve collective. Au 31/12/2025, elle s'élève à 301 millions EUR.

Cette réserve collective peut être utilisée pour compléter le manque éventuel de réserve acquise en cas de sortie, de départ à la retraite ou de décès ou peut être affectée aux comptes individuels sous la forme d'une participation bénéficiaire.

Garantie de rendement

Au chapitre sur le financement de l'engagement de pension, nous avons déjà fait mention des 3 plans successifs et de leurs caractéristiques.

En raison de ces caractéristiques, ces plans ne se voient pas tous attribuer la même garantie au moment du paiement de la pension complémentaire (ou en cas de sortie).

Ainsi, toutes les cotisations du plan 1 pourront bénéficier d'une garantie conventionnelle, c.-à-d. que le rendement promis de 3,25 % sera au moins maintenu et pourra même augmenter suite à des modifications du niveau de la garantie légale.

Les cotisations des plans 2 et 3 relèvent du système de la garantie verticale (aussi appelé méthode du livret d'épargne). Ceci implique qu'une modification éventuelle du niveau de la garantie légale aura un impact direct sur la garantie minimale accordée.

Durant la période allant jusqu'au 31/12/2015, la garantie légale était fixée à 3,25 %. Le législateur a cependant rendu le niveau de la garantie légale variable à partir du 01/01/2016, le taux d'intérêt pour la période allant de 2016 à 2024 ayant été fixé à 1,75 %. Ce rendement variable est recalculé chaque année et peut varier entre 1,75 % et 3,75 %. Notons à cet égard que ce rendement minimum a été porté à 2,50 % depuis le 01/01/2025.

Fin 2025, le niveau de financement atteignait 135,3 % par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme – PCT).

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE L'IRP

Entreprises actives

Nombre de travailleurs par entreprise	Nombre d'entreprises
≥ 1000	6
500 – 999	7
100 – 499	172
50 – 99	195
< 50	4877
Total	5257

Affiliés actifs

Nombre d'actifs	Total	Hommes	Femmes
< 25a	7853	7444	409
25 – 34a	20 701	19 252	1449
35 – 44a	24 719	22 661	2058
45 – 54a	25 609	22 755	2854
55 – 64a	19 580	17 364	2216
≥ 65a	351	322	29
Total	98 813	89 798	9015

Chiffres clés

Une analyse de tous les affiliés du Fonds de Pension Métal OFP permet d'obtenir les chiffres clés suivants au 31/12/2025 :

Sexe

Hommes	89.4%
Femmes	10.6%

Groupe linguistique

Néerlandophone	70.0%
Francophone	29.2%
Germanophone	0.8%

Âge

Âge moyen en années	45,5
---------------------	------

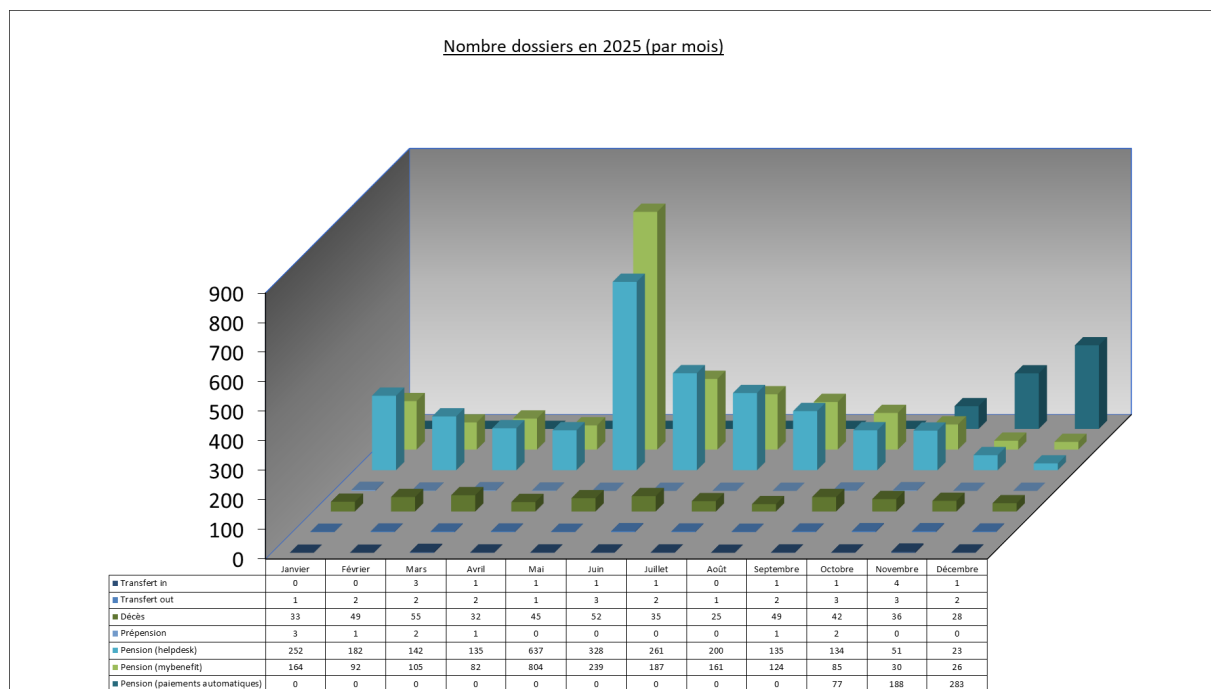
Montant

Réserve d'épargne moyenne en EUR	4502
----------------------------------	------

Distributions

Le Fonds de Pension Métal OFP verse les pensions complémentaires en 2 phases, à savoir une somme principale (avance) sur la base des données salariales disponibles à ce moment-là et, au plus tard dans les 6 mois suivant le paiement de cette avance, un autre règlement (solde, sur la base de l'ensemble de la carrière dans l'industrie des fabrications métalliques).

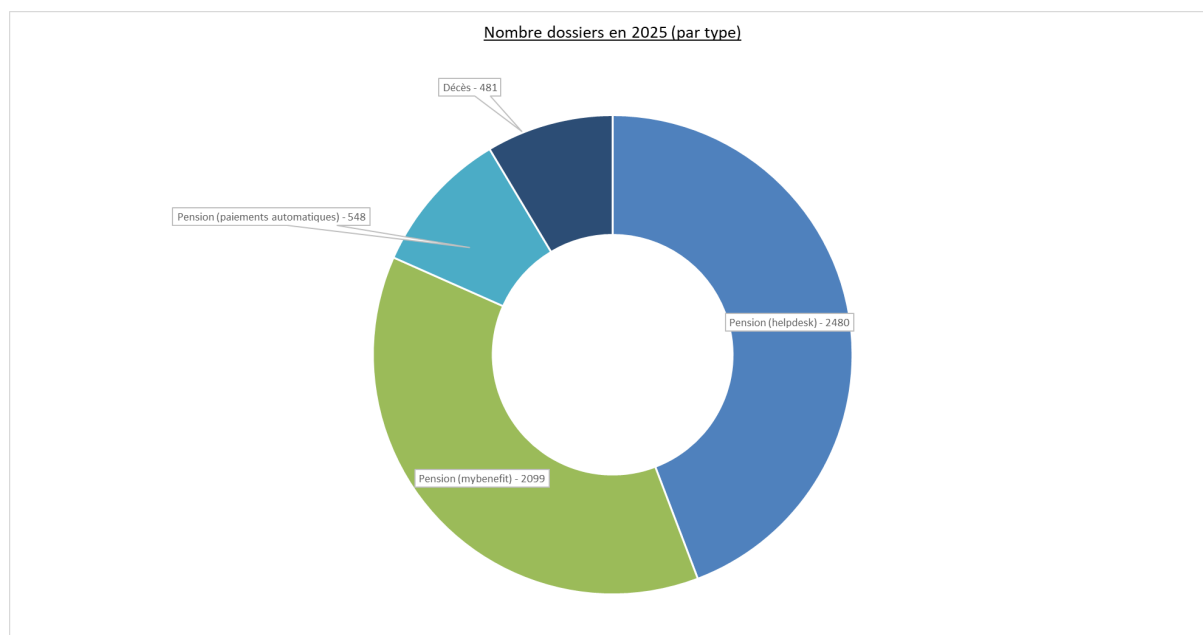
Prestations payées en 2025 (dossiers sur base mensuelle) :



En 2025, nous observons une légère diminution (environ 7 %) du nombre de dossiers de pension traités, partiellement compensée par une augmentation (environ 14 %) du nombre de dossiers de décès traités. Nous constatons également que presque plus aucun dossier de paiement n'est soumis dans le cadre du RCC.

Depuis le 4^e trimestre de 2021, il est possible de soumettre les dossiers de pension sous forme numérique via une plateforme développée à cet effet (mybenefit). En outre, au début du 4^e trimestre 2025, nous avons introduit une nouveauté, à savoir que le paiement de la pension complémentaire est, dans la mesure du possible, entièrement automatisé. Cela signifie qu'en principe nos affiliés percevront leur pension complémentaire sans aucune autre intervention. Ceci est rendu possible par l'extension des flux d'information provenant de Sigedis. Grâce à la combinaison de cette nouvelle méthodologie (4^e trimestre) et de notre application numérique (1^{er} au 3^e trimestre inclus), plus de la moitié des dossiers de pension payés le sont désormais par le biais de ces canaux (contre environ 20 % au cours de la période initiale). Pour 2026, l'on s'attend à ce que la majeure partie des dossiers de pension puisse être payée automatiquement (au « détriment » de mybenefit et des dossiers traditionnels envoyés par courrier postal ou électronique).

Les paiements suivants ont été effectués en 2025 (dossiers par type) :



En 2025, 5642 nouveaux dossiers ont été ouverts et payés, dont 90,9 % dans le cadre d'une mise à la pension légale (ratio postal/numérique/automatique : 48 %/41 %/11 %), 8,5 % dans le cadre d'un décès et seulement un pourcentage très limité dans le cadre d'un départ à la prépension et d'un transfert vers un autre organisme de pension.

Dans le graphique ci-dessus, nous avons fait abstraction de ces deux catégories résiduelles.

En chiffre absolus, des prestations ont été payées pour un montant de 53 519 666 EUR (brut) sur l'ensemble de l'année 2025, se ventilant comme suit :

- 49 402 630 EUR pour des dossiers de pension légale
- 3 394 158 EUR pour des dossiers de décès
- 141 063 EUR pour des dossiers de prépension
- 146 485 EUR pour des transferts (après sortie secteur)
- 435 330 EUR pour des paiements de soldes (dossiers pour lesquels une avance avait déjà été versée)

En outre, 14 nouvelles réserves entrantes ont été enregistrées dans la structure d'accueil, pour un montant de 18 433 EUR.

Sortie

Les ouvriers actifs sont ceux pour lesquels une occupation a été constatée fin 2025 sur la base des flux DmfA. Dans cette catégorie, une distinction pouvait être effectuée jusque 2019 entre les actifs qui ont déjà constitué des droits (au moins 12 mois d'ancienneté dans notre secteur) et les actifs qui n'ont pas encore constitué de droits. Après l'introduction de la législation

relative à la portabilité, cette condition d'affiliation a été supprimée et chaque nouvelle affiliation conduit automatiquement à la constitution d'une réserve acquise.

Les sortants sont ceux pour lesquels plus aucune occupation n'a pu être constatée dans notre secteur. Dans cette catégorie, il existe cependant toujours une distinction historique entre les sortants ayant des droits (ce qu'on appelle les « dormants ») et ceux sans droits.

Il n'y a pratiquement pas de sortants du secteur qui quittent également le fonds de pension de manière effective (voir ci-dessus).

Âge	< 25a	25 – 34a	35 – 44a	45 – 54a	55 – 64a	≥ 65a	Total
Nombre d'actifs	7853	20 701	24 719	25 609	19 580	351	98 813
Nombre de dormants avec droits	6152	29 372	56 223	59 678	38 726	3742	193 893
Nombre de dormants sans droits	94	6831	23 225	22 355	11 410	1283	65 198

Relevés de pension

Le back-office du fonds de pension veille à ce que tous les affiliés actifs reçoivent chaque année un aperçu de la réserve constituée pour eux. Tous les autres affiliés ont bien entendu la possibilité de consulter leur situation par le biais de la plateforme publique mypension ou de leur propre application mybenefit. Ces informations peuvent également être consultées sous la forme d'une vidéo personnalisée, expliquant de manière simple et accessible les chiffres clés du relevé de pension annuel (mysavings).

En 2025, 96 740 relevés de pension ont été établis pour les affiliés actifs et ce, comme les années précédentes, grâce aux services de Sigedis. Cela signifie que tous les affiliés qui se sont enregistrés en ligne ont reçu cette fiche dans leur eBox citoyen. Les autres actifs ont reçu ce relevé par courrier ordinaire.

Le ratio pour l'exercice 2025 était de 62 % par voie numérique (envoi fin septembre 2025) contre 38 % par voie postale (envoi fin octobre 2025), ce qui confirme à nouveau la tendance des années précédentes. À titre d'illustration, notons qu'en 2020, par exemple, ce ratio était encore de 22 % par voie numérique/78% par voie postale.

Activités du helpdesk

Le helpdesk se tient chaque jour à la disposition des affiliés et veille avant tout à un traitement correct des dossiers de pension et de décès à payer. Avec l'introduction du système de paiement automatique pour les dossiers de pension, nous constatons une évolution vers une simple fourniture d'informations, associée au traitement des dossiers de décès.

Outre les dossiers corrects (voir plus haut : *Prestations*), un peu plus de 200 dossiers incomplets ont aussi été introduits en 2025, pour lesquels une correspondance a dû être entamée avec l'affilié ou les bénéficiaires. De plus, 7 personnes ont vu leur dossier refusé, ce pour des raisons diverses. Ces personnes ont reçu un courrier explicatif à ce sujet.

Le helpdesk se charge aussi de répondre à des questions de tous ordres qui sont posées par courrier, téléphone ou e-mail. Ainsi, quelque 3700 e-mails ont notamment été traités en 2025.

La procédure de traitement des plaintes qui avait été instaurée en 2010 a été révisée en 2025. En 2025, une plainte a été enregistrée pour la première fois depuis des années. Elle portait sur la date de paiement du solde restant et a été jugée recevable. À la suite à cette plainte, la procédure de paiement du solde définitif a été adaptée.

2. Déclaration sur les événements s'étant produits après clôture de l'exercice

Conformément aux avertissements, l'année 2026 a débuté avec la volatilité à laquelle l'on pouvait s'attendre en raison des incertitudes géopolitiques et de la résurgence des craintes inflationnistes. Au cours des deux premiers mois, l'indice MSCI ACWI (net) en EUR a progressé de +3,7 %, avant de reculer fortement de -4,9 % en mars, le 1^{er} trimestre se clôturant avec un résultat négatif de -1,3 %.

Dans la mesure où des prévisions sont déjà possibles, on s'attend généralement à un rendement modeste en 2026. Les troubles géopolitiques continuent de s'aggraver, notamment en raison de l'instrumentalisation du commerce comme moyen de pression et des conflits au Moyen-Orient (États-Unis/Israël-Iran), ce qui crée un climat d'incertitude.

Les perspectives de croissance économique sont modérées. Aux États-Unis, elle dépend fortement des investissements dans l'intelligence artificielle. Dans la zone euro, les craintes d'une nouvelle poussée inflationniste et de la hausse des taux d'intérêt à long terme qui l'accompagnerait incitent les investisseurs à la prudence.

En ce qui concerne les taux d'intérêt, la BCE devrait marquer une pause. Toutefois, en raison notamment de la hausse des prix de l'énergie, une légère augmentation des taux plus tard dans l'année ne peut être exclue.

La FED prévoit également des taux d'intérêt stables.

Après une longue période de sous-performance, les marchés boursiers européens - surpondérés dans notre portefeuille - affichent depuis un certain temps de meilleurs résultats que les marchés américains. La valorisation plus faible n'y est pas étrangère.

3. Taux de financement

Le taux de financement par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme – PCT) fin 2025 est de 135,3 %.

En outre, le taux de financement par rapport aux provisions à long terme (PLT) est également calculé. Les PLT constituent une détermination prudente des provisions techniques. Le taux de financement par rapport aux PLT fin 2025 s'élève à 134,0 %, ce qui correspond à un excédent par rapport à ces PLT de 548 millions EUR.

Au cours de l'exercice 2023, un ajustement de ces PLT a été effectué sur la base des résultats de l'étude ALM 2023. Étant donné que les rendements attendus sont nettement plus élevés

que dans l'étude ALM précédente (voir également le point 5. Allocation stratégique des actifs ci-après), le tampon nécessaire pour les plans 1 et 2 a pu être ramené à 0.

4. Financement

Lors de la création du fonds de pension le 01/04/2000, l'organisateur a défini l'engagement de pension comme étant un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce premier plan de pension complémentaire (plan 1) a été d'application jusqu'au 31/12/2008.

À partir du 01/01/2009, cet engagement a été adapté, sous la pression de la crise financière sévissant à ce moment-là, s'agissant toutefois toujours d'un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce 2^e plan a été maintenu jusqu'au 31/12/2012 inclus.

L'engagement de pension actuel (plan 3) est un engagement de type cotisations définies sans rendement garanti. Il est appliqué depuis le 01/01/2013.

Le financement de cet engagement est demeuré inchangé pendant toute la durée et s'effectue comme suit : les employeurs des ouvriers métallurgistes affiliés versent chaque trimestre une dotation globale pour la constitution de la pension au FSEFM.

Cette dotation globale est égale à un pourcentage donné de la masse salariale des ouvriers affiliés. Le FSEFM reverse ces dotations pour la constitution de la pension au Fonds de Pension Métal OFP, en exécution du contrat de gestion conclu le 17/09/2024 entre l'organisateur (FSEFM-BIS), le FSEFM et le fonds de pension.

À partir du 01/07/2017, la dotation s'élève à 2,29 % de la masse salariale brute pour la Flandre, avec en sus une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

Pour la Wallonie et Bruxelles, ce pourcentage s'élève à 2,09 %, avec en sus également une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

+ « Dotation initiale » (148,74 EUR) pour chaque affilié au 30/06/2000.

+ Cotisation « 50+ » pour chaque affilié qui avait atteint l'âge de 50 ans au moment de la création du fonds de pension (01/04/2000).

En 2025, la dotation pour l'engagement de pension (donc hors transfert à partir de l'engagement de solidarité) s'est élevée à 80 494 714 EUR, alors que fin 2025, le montant total des droits acquis atteignait 1 596 199 494 EUR.

5. Allocation stratégique des actifs

Stratégie de placement

Le Fonds de Pension Métal OFP applique une stratégie de placement défensive.

Durant les premières années, le portefeuille de placement était composé grosso modo de 60 % d'obligations et de 40 % d'actions.

Étude ALM 2012 :

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 4,1 % p.a.
- Déviation standard attendue 1,9 %

Depuis 2013, étant donné le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt que l'on a connu, on s'est écarté tactiquement de cette allocation stratégique des actifs (à savoir un écart pour le court à moyen terme). Le volet des obligations a été réduit jusqu'à environ 50 %. Cette allocation tactique a bien entendu eu un impact sur les hypothèses.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 4,6 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,4 %

La situation a été réexaminée durant l'année 2016 et début 2017 au moyen d'une nouvelle étude ALM. Suite à la pression croissante sur les taux d'intérêt, la décision a été prise d'abaisser encore le volet obligations au profit du volet actions. Depuis lors, l'allocation stratégique des actifs est de 40 % d'obligations.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 3,6 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,9 %

Une nouvelle étude ALM a été menée en 2020. Fin 2020, le conseil a décidé d'adapter l'allocation stratégique des actifs sur cette base. Cette allocation adaptée a été mise en œuvre à la mi-2021.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 2,9 % p.a.
- Déviation standard attendue 3,2 %

Une autre étude ALM, portant sur l'allocation stratégique des actifs, a été réalisée en 2023. Fin 2023, le conseil a décidé sur cette base d'augmenter le volet obligations de 10 % pour atteindre 50 %, et ce dans le cadre de l'atténuation du risque. La mise en œuvre a eu lieu à la fin du mois de février 2024.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 5,9 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,5 %

Il convient de noter que l'échéance moyenne des obligations du fonds de pension s'élève à environ 15 ans. Grâce à cela, et au cash-flow net positif des prochaines années, le portefeuille peut être investi sur le long terme.

Afin de limiter autant que possible les risques d'investissement, le portefeuille de placement est composé d'une combinaison bien étudiée de classes d'actifs, de gestionnaires d'actifs, de devises, de styles de gestion, etc. Les différents risques sont approfondis dans la « Déclaration sur les principes de la politique de placement ».

En ce qui concerne l'allocation en devises, il est recommandé d'investir une grande partie du portefeuille en euro vu que le fonds de pension paie également les pensions complémentaires

dans cette monnaie. De cette manière, les placements ne subissent pas un risque trop élevé lié aux devises (risque que la devise dans laquelle il est investi ne dévalue).

Outre les placements en euro, une partie du portefeuille est investie en devises étrangères, dont le dollar américain est la plus importante, suivi par la livre sterling et le yen japonais.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

L'un des objectifs de la politique ESG du fonds de pension est de limiter les conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité, ainsi que l'impact des risques liés à la durabilité sur le portefeuille de placement.

Les principales décisions ESG prises dans le passé sont les suivantes :

- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États pratiquant un taux d'imposition faible voire nul.
- Le fonds de pension exerce ses droits de vote dans le cadre des assemblées d'actionnaires.
- Le fonds de pension s'engage dans une large mesure dans l'investissement d'impact en Belgique et dans les pays voisins. L'investissement d'impact a pour objectif d'investir dans le développement d'activités (nouvelles) poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux, tout en réalisant un rendement. Parmi les domaines concernés, citons les énergies renouvelables, les infrastructures sportives, etc.
- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États qui ne sont pas transparents d'un point de vue fiscal.
- Un filtre ESG s'applique au portefeuille coté sur la base du UN Global Compact et de sanctions internationales.
- Depuis fin 2021, le score ESG des investissements non cotés est mesuré sur la base du « best effort ».

Les participants au plan de pension sont automatiquement affiliés et ne peuvent pas faire de choix en matière de placement. Dans le cadre du SFDR, le plan de pension concerne un produit financier qui ne favorise pas des caractéristiques écologiques ou sociales (art. 8) et ne vise pas le développement durable (art. 9). Les placements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds de pension n'effectue pas d'analyse quantitative de la durabilité et, par conséquent, ne rend pas compte des conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité ni de l'impact des risques liés à la durabilité sur les placements.

La « Déclaration sur les principes d'investissement » a été modifiée en 2020 conformément aux dispositions de la Shareholders Rights Directive (SRD). La politique en matière d'engagement des actionnaires est décrite dans le présent document. Pour ce qui est de la mise en œuvre concrète de cette politique d'engagement par les gestionnaires d'actions du fonds de pension au cours de l'année 2025, veuillez vous référer aux pages web suivantes :

- Lazard :
https://www.lazardassetmanagement.com/be/en_gb/sustainable-investing
- BNPP REIM :
<https://www.bnpparibas-am.com/en/what-we-do/sustainability-policies-reports/>
- Cohen & Steers :
<https://www.cohenandsteers.com/themes-post/proxy-voting/>

- Northern Trust :
<https://www.ntam.northerntrust.com/united-states/all-investor/account-resources/proxy>

La gestion des actifs

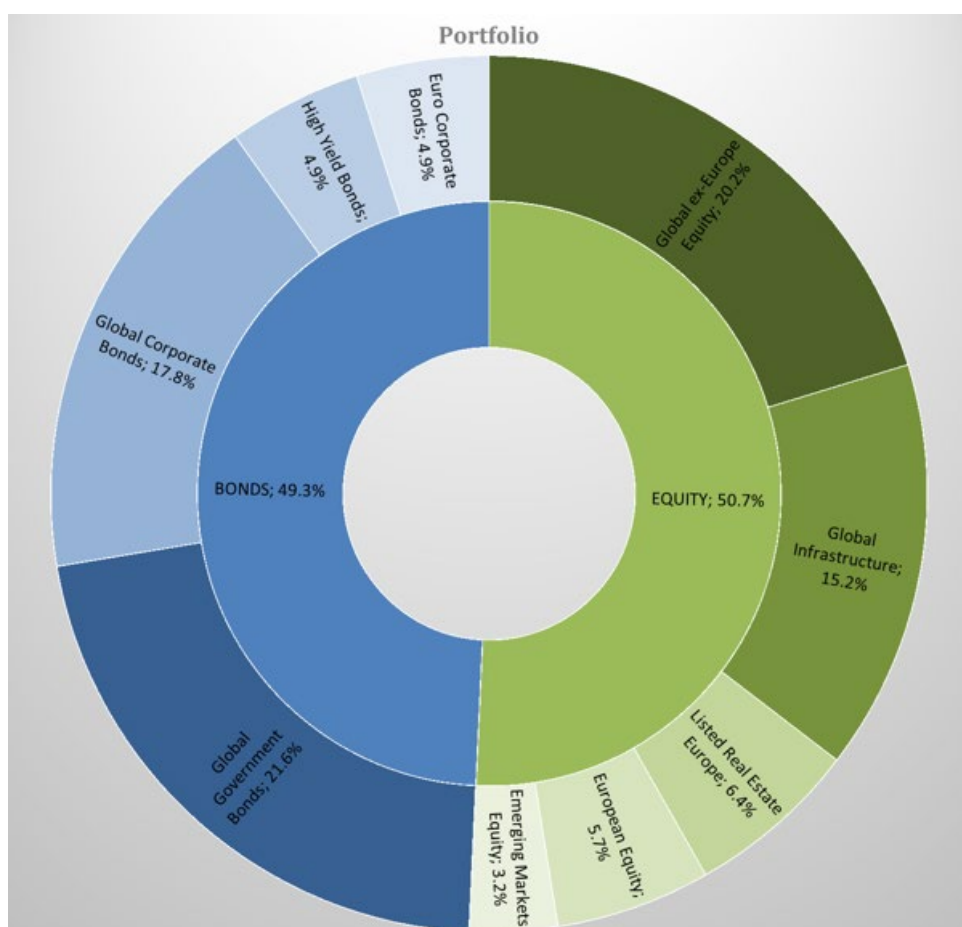
Le Fonds de Pension Métal OFP opte pour une gestion diversifiée des actifs qui est sous-traitée à 100 %.

Après une procédure de sélection poussée, il a été décidé de confier les actifs au mix suivant de gestionnaires internationaux, qui sont chacun spécialisés dans une catégorie donnée d'actifs (situation au 31/12/2025) :

- | | |
|-------------------------|---|
| - DWS | (obligations d'entreprise monde)
(obligations d'entreprises Europe)
(obligations d'entreprise high yield) |
| - Amundi | (obligations d'État monde) |
| - Lazard | (actions Europe)
(actions ex-Europe) |
| - BNPP REIM | (actions immobilières Europe) |
| - Cohen & Steers | (actions infrastructure mondiales) |
| - Northern Trust | (actions monde et marchés émergents) |
| - PMV | (fonds d'investissement en infrastructure locale et européenne) |
| - Aberdeen | (fonds d'investissement en infrastructure européenne) |
| - Invest for Jobs | (fonds d'investissement en faveur de la promotion de l'emploi local) |
| - Sportoase Hoogstraten | (prêt dans le cadre d'infrastructures sportives locales) |
| - BE Sky Holding | (actions BAC) |

State Street a été désigné comme dépositaire du portefeuille d'investissements cotés en lignes directes. La séparation stricte entre la conservation et la politique de placement joue un rôle crucial pour la sécurité des actifs du fonds de pension.

Au 31/12/2025, l'allocation des actifs du portefeuille de placement se présentait comme suit :



L'étude financière (ALM) réalisée en 2023 a confirmé que le rendement attendu à long terme – moyennant une allocation stratégique adaptée des actifs de 50 % d'obligations pour 50 % d'actions et de diversificateurs – se situe aux environs 6 %, ce qui est suffisant pour couvrir les engagements.

Sur base annuelle, le rendement brut moyen – depuis le début jusqu'au 31/12/2025 inclus – s'élève à environ +4,3 %.

Utilisation de produits financiers dérivés

Dans certains mandats (volet obligataire), le fonds de pension autorise le recours à ce qu'on appelle des « produits dérivés ». Ceux-ci sont principalement de 2 types :

D'une part, des contrats à terme de devises qui sont utilisés surtout pour couvrir le risque de taux de change d'une partie des titres qui ne sont pas libellés en euro. Ainsi, les variations de taux de change n'ont aucun impact sur l'évolution de la valeur des titres concernés.

D'autre part, des contrats à terme sur taux d'intérêt qui sont surtout utilisés pour maîtriser la sensibilité aux taux du portefeuille d'obligations.

6. Risques et incertitudes

Risques liés aux activités de placement du fonds de pension :

Lors de la définition de la politique d'investissement, un certain nombre de risques ont été pris en compte, dont voici les principaux :

Risque d'investissement ou de marché :

Plus de 90 % de la variabilité du rendement (et donc aussi le risque) peut être attribuée à la composition du portefeuille.

Les différents types de classes d'actifs sont répartis au fonds de pension entre différents gestionnaires, si bien que le risque d'investissement est moins concentré.

Risque de discordance :

L'actif n'est jamais parfaitement égal au passif. Cette discordance est causée par le fait que le flux de produits de placement n'est pas identique au flux de paiements qui caractérise le fonds de pension et qu'en outre, les deux n'évoluent pas de manière synchrone.

Ce risque est moins préoccupant aujourd'hui, étant donné que le fonds de pension enregistrera des flux de trésorerie positifs pendant plusieurs années encore et que des évaluations actuarielles et des études financières sont réalisées régulièrement.

Risque de transparence :

En raison du manque de transparence en matière de politique d'investissement, de structure des coûts, etc., l'investissement dans des fonds de placement n'est autorisé que sur base ad hoc.

Risque gestionnaire :

Le fonds de pension collabore avec un ensemble diversifié de gestionnaires de patrimoine spécialisés.

Risque de liquidités :

Une estimation mensuelle des recettes et dépenses doit faire en sorte qu'il y existe toujours des liquidités suffisantes.

Risque politique/de taux de change :

L'allocation stratégique des actifs réduit ce risque. Une partie des risques liés aux taux de change est en outre couverte.

Risques spécifiques en 2025/2026 :

Les points d'attention pour 2026 sont nombreux, ce qui rend la diversification et la sélection minutieuse des titres plus importantes que jamais.

En voici quelques-uns (liste non exhaustive) :

Évaluations

De manière générale, les marchés boursiers sont relativement surévalués. La prime de risque, c'est-à-dire la rémunération supplémentaire que les investisseurs reçoivent pour la prise de risque par rapport aux obligations d'État « sans risque » est faible. Sur les marchés obligataires également, le credit spread, c'est-à-dire la rémunération supplémentaire pour les débiteurs moins solvables, est plutôt faible. Le marché boursier est donc susceptible de subir des revers.

IA

L'avancée fulgurante de l'IA et les énormes investissements en capital qui y sont associés soulèvent des interrogations. Le débat fait rage quant à savoir si les valorisations actuelles liées

à l'IA reflètent une révolution structurelle ou s'il s'agit d'une bulle spéculative. L'impact de l'AI (et, par extension, du secteur technologique) sur le marché boursier dans son ensemble ne doit pas être sous-estimé : en mars 2026, les « Sept Magnifiques » représentent environ un tiers de l'indice S&P 500 total.

Tensions géopolitiques

Les troubles géopolitiques persistants, tels que des guerres interminables, créent de l'imprévisibilité sur les marchés.

Incertitude politique

Plusieurs pays sont aux prises avec des déficits budgétaires et/ou une dette publique élevée qui font grimper les taux d'intérêt à long terme, alors même qu'il est nécessaire d'accroître les investissements stratégiques.

Commerce

Le commerce mondial est perturbé, entre autres, par les droits de douane, le blocus de routes commerciales et les restrictions d'accès à des matières premières critiques, ce qui peut entraîner des distorsions de l'économie réelle et de l'inflation.

Taux d'intérêt

La banque centrale devant trouver un équilibre entre stimulation de la croissance et maîtrise de l'inflation, l'incertitude quant à la trajectoire des taux d'intérêt peut engendrer des fluctuations, notamment sur les marchés obligataires et dans les secteurs sensibles aux coûts de financement, tels que l'immobilier. L'évolution du taux OLO à 10 ans détermine le niveau du taux LPC.

Différences régionales

Dans un tel contexte, où les différences sectorielles (value vs growth) et régionales (entre l'Europe et les États-Unis, par exemple) sont importantes, l'investissement passif peut s'avérer plus risqué qu'une gestion active et sélective.

L'histoire nous enseigne que, dans un environnement incertain comme celui d'aujourd'hui, il est judicieux, à tout moment, d'investir et de conserver un portefeuille aussi diversifié que possible et, le cas échéant, de rééquilibrer ce portefeuille en renforçant les classes d'actifs les moins performantes et en réalisant des bénéfices sur les classes d'actifs les plus performantes.

7. Corporate Governance

Documents en matière de bonne administration

Le Fonds de Pension Métal OFP satisfait à toutes ses obligations relatives aux documents de bonne administration. Toutes les notes de politique existantes à cet égard ont fait l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année 2025 et, quand cela était nécessaire (notamment dans le cadre de DORA), des notes de politique supplémentaires ont été préparées.

Comités consultatifs

En 2025, quatre réunions du **comité d'investissement** ont eu lieu et les points suivants ont notamment été discutés : mise à jour de l'ALM, ETF, IA, exposition aux gestionnaires, analyse des frais de transaction, analyse des charges financières et obligations CAT.

Le **comité des risques** s'est réuni à 5 reprises en 2025 et a notamment abordé les sujets suivants : comptes annuels 2024, rapport annuel 2024, mise à jour de l'évaluation des risques, rapport 2025 de la fonction de compliance, DORA, mise à jour de l'ALM, IA et mandat du risk manager.

Le **comité d'audit** s'est réuni à 3 reprises en 2025 et a notamment abordé les sujets suivants : comptes annuels 2024, rapport annuel 2024, bilan et compte de résultat 30/06/2025, rapport d'audit interne 2025, planning de l'audit interne 2025-2026-2027, contrôle et prévisions budgétaires 2025 et budgets 2026.

Le **comité socio-juridique** s'est réuni à 3 reprises en 2025 et a notamment abordé les sujets suivants : comparaison des bases de données FSEFM/FPM OFP, adaptations du règlement de pension, flux Sigedis, paiements automatiques et mise en œuvre de la législation sur la transparence.

Le **comité de rémunération et de nomination** s'est réuni une fois et a tenu un certain nombre de réunions écrites en 2025. Sur cette base, il a formulé des recommandations à l'attention du conseil d'administration concernant, entre autres, la composition des comités consultatifs, la candidature des administrateurs, l'évaluation (du fonctionnement) du comité de direction, l'adaptation de la car policy, ainsi que l'adaptation de la rémunération des membres du comité de direction et des administrateurs indépendants.

Le fonds de pension mène une politique de rémunération qui ne comporte aucun incitant à prendre des risques irresponsables en matière de politique, de durabilité et/ou d'investissement.

Groupes de travail

En 2025, 3 réunions du **groupe de travail ESG** ont eu lieu et les points suivants ont notamment été abordés : la sélection du consultant ESG et le lancement du questionnaire ESG.

Comité de direction

Le **comité de direction** est chargé de la gestion opérationnelle.

Le comité de direction s'est réuni à 20 reprises en 2025. Au cours de cette période, les sujets suivants ont notamment été abordés : préparation des réunions du conseil d'administration et des comités consultatifs, préparation des activités de compliance et d'audit interne,

préparation des comptes annuels, contrôle budgétaire et préparation du budget 2026, dossier IPE Awards, mise à jour de l'ALM, organisation interne, application de la politique RH, plan cafétéria, DORA, politique ESG 2.0, transition du mandat d'obligations d'État, stress test AEAPP, événement pour le 25^e anniversaire, locaux.

Conseil d'administration

En 2025, le **conseil d'administration** s'est réuni à 6 reprises pour traiter notamment des points susmentionnés, lesquels avaient été préparés par le comité de direction et les différents comités consultatifs.

Deux workshops/sessions de formation ont également été organisés sur l'ESG et les marchés et produits financiers.

PARTIE II

COMPTES ANNUELS

Introduction

Les comptes annuels du Fonds de Pension Métal OFP sont expliqués plus en détail ci-après.

Pour la rédaction de ce rapport annuel et des comptes annuels, les dispositions de l'AR du 5 juin 2007, applicables depuis le 1^{er} janvier 2008, ont été suivies.

1. Comptes annuels consolidés

- Bilan au 31/12/2025
- Compte de résultat au 31/12/2025
- Affectation du résultat au 31/12/2025
- Commentaire

Annexe
CHAPITRE I
Schéma des comptes annuels
Section I
Bilan global au 31/12/2025

ACTIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	PASSIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Frais d'établissement	21	0,00	0,00	I. Fonds propres	11	557.994.308,24	506.036.672,92
				A. Fonds social	111	557.994.308,24	506.036.672,92
				B. Marge de solvabilité	112	0,00	0,00
				C. Perte reportée (-)	113	0,00	0,00
II. Immobilisations	22	190.646.149,91	188.115.805,29	II. Provisions techniques	12	1.612.028.664,00	1.533.345.501,00
A. Immobilisations incorporelles	221	1.642,46	7.187,75	A. Retraite et décès	121	1.611.400.500,00	1.532.723.135,00
B. Immobilisations corporelles	222	43.590,45	39.208,54	B. Invalidité et incapacité de travail	122	0,00	0,00
C. Immobilisations financières	223	190.600.917,00	188.069.409,00	C. Participations bénéficiaires	123	0,00	0,00
				D. Autres	124	628.164,00	622.366,00
III. Placements	23	1.896.187.107,78	1.753.494.630,23	III. Provisions pour risques et charges	13	1.459.116,00	1.288.223,00
A. Immeubles de placement	231	0,00	0,00				
B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	1.896.187.107,78	1.753.494.630,23				
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	665.946.526,64	672.299.985,30				
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	1.016.810.303,92	899.247.984,52				
3. Parts dans des fonds commun de placement et des sociétés d'investissement	2323	195.629.980,10	186.827.298,03				
4. Instruments financiers dérivés	2324	6.136.297,12	-14.510.637,62				
a. Contrats d'option (+) (-)	23241	0,00	0,00				
b. Contracts à terme (+) (-)	23242	6.136.297,12	-14.510.637,62				
c. Contracts de swap (+) (-)	23243	0,00	0,00				
d. Autres (+) (-)	23244	0,00	0,00				

ACTIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	PASSIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5. Placements à terme	2325	11.664.000,00	9.630.000,00				
6. Autres placements	2326	0,00	0,00				
IV. Parts des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	24	0,00	0,00	IV. Dettes	42	11.455.256,78	4.642.057,80
A. Retraite et décès	241	0,00	0,00	A. Dettes techniques	421	34.802,24	8.781,00
B. Invalidité et incapacité de travail	242	0,00	0,00	B. Dettes fiscales et parafiscales	422	683.723,24	515.405,04
C. Autres	243	0,00	0,00	C. Collateral	423	478.848,18	1.221.072,76
				D. Dettes financières	424	8.606.158,89	1.320.461,13
				E. Autres	425	1.651.724,23	1.576.337,87
V. Créances	41	53.079.019,19	46.878.841,21				
A. Contributions à recevoir	411	39.942.599,46	37.526.051,22				
1. En exécution du plan de financement	4111	39.942.599,46	37.526.051,22				
2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter	4112	0,00	0,00				
3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	4113	0,00	0,00				
B. Sur entreprises d'affiliation	412	0,00	0,00				
1. Créances garanties	4121	0,00	0,00				
2. Créances spéciales	4122	0,00	0,00				
3. Autres créances	4123	0,00	0,00				
C. Crédits	413	6.060.532,25	6.193.674,64				
D. Sur entreprises d'assurances et de réassurance	414	0,00	0,00				
E. Collateral	415	287.549,31	131.138,43				
F. Autres créances	416	6.788.338,17	3.027.976,92				
VI. Valeurs disponibles	51	28.428.396,26	44.810.590,94				
VII. Comptes de régularisation	431/432	14.629.057,87	12.037.090,37	V. Comptes de régularisation	433/434	32.385,99	24.503,32
A. Produits acquis	431	14.583.992,37	11.974.788,54	A. Produits à reporter	433	0,00	0,00
B. Charges à reporter	432	45.065,50	62.301,83	B. Charges à imputer	434	32.385,99	24.503,32
Total	21/51	2.182.969.731,01	2.045.336.958,04	Total	11/43	2.182.969.731,01	2.045.336.958,04

Section III

Compte de résultats global au 31/12/2025

Contenu	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Résultat technique (+) (-)	71/61	-46.434.337,01	-73.173.501,16
A. Contributions (+)	710	85.767.109,06	80.029.568,05
1. En exécution du plan de financement	7101	85.767.109,06	80.029.568,05
2. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	7102	0,00	0,00
B. Contributions spéciales (+)	711	0,00	0,00
C. Prestations (-)	610	43.533.592,36	42.891.618,55
D. Prestations spéciales (-)	611	0,00	0,00
E. Variation de la part des entreprises d'assurances et de réassurance dans les provisions techniques	712/612	0,00	0,00
a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	7121/6121	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7121	0,00	0,00
2. Début d'exercice(-)	6121	0,00	0,00
b. Variation dans les provisions techniques afférents à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -)	7122/6122	0,00	0,00
1. Find d'exercice (+)	7122	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	6122	0,00	0,00
c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -)	7123/6123	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7123	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	6123	0,00	0,00
F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/613	0,00	0,00
a. Variation des créances garanties brute (augmentation +, diminution -)	7131/6131	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7131	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	6131	0,00	0,00
b. Transfert au poste << V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres >> (+)	7132	0,00	0,00
c. Transfert du post << V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres >> (-)	6132	0,00	0,00
G. Variations des créances spéciales (diminution)	714/(614)	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	714	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	614	0,00	0,00
H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -)	715/615	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	715	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	615	0,00	0,00
I. Transfert des réserves de pension (+) (-)	716/616	-128.051,27	-73.826,60
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	18.433,52	34.035,74
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616	146.484,79	107.862,34
J. Variation des provisions techniques	617/717	-78.683.163,00	-100.720.731,00
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	6171/7171	-78.677.365,00	-100.757.654,00
1. Fin d'exercice (-)	6171	1.611.400.500,00	1.532.723.135,00
2. Début d'exercice (+)	7171	1.532.723.135,00	1.431.965.481,00
b. Variations des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)	6172/7172	0,00	0,00

Contenu	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fin d'exercice (-)	6172	0,00	0,00
2. Début d'exercice (+)	7172	0,00	0,00
c. Variations des provisions techniques afférentes aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +)	6173/7173	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (-)	6173	0,00	0,00
2. Début d'exercice (+)	7173	0,00	0,00
d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)	6174/7174	-5.798,00	36.923,00
1. Fin d'exercice (-)	6174	628.164,00	622.366,00
2. Début d'exercice (+)	7174	622.366,00	659.289,00
K. Prestations d'assurances et de réassurances (+)	718	0,00	0,00
L. Primes d'assurances et de réassurance cédées (-)	618	17.250,00	17.250,00
M. Autres produits techniques (+)	719	0,00	0,00
N. Autres charges techniques (-)	619	9.839.389,44	9.499.643,06
II. Résultat financier (+) (-)	72/62	102.297.562,92	189.459.543,47
A. Produits des immobilisations financières (+)	721	3.141.434,30	4.950.983,45
B. Produits des placements (+)	722	52.479.594,92	48.216.792,75
C. Charges des placements (-)	622	4.709.365,30	5.031.900,60
D. Charges des dettes (-)	623	89.050,21	67.090,19
E. Différences de change et écarts de conversion des monnaies étrangères (+) (-)	724/624	58.661.215,85	-30.304.661,59
F. Plus-values ou moins-values (+) (-)	725/625	-7.235.353,35	171.688.112,76
1. Plus-values (+)	725	132.755.113,48	257.116.912,11
2. Moins-values (-)	625	139.990.466,83	85.428.799,35
G. Autres produits financiers (+)	726	49.086,71	7.434,15
H. Autres charges financières (-)	626	0,00	127,26
III. Résultat d'exploitation (+) (-)	73/63	-3.721.444,08	-3.500.794,01
A. Biens et services (-)	631	1.494.598,71	1.384.592,87
B. Amortissements (-) (+)	632/732	-35.407,04	-46.817,17
1. Dotation (-)	632	35.407,04	46.817,17
2. Reprise (+)	732	0,00	0,00
C. Autres (-) (+)	633/733	-2.191.438,33	-2.069.383,97
IV. Réductions de valeur (-) (+)	64/74	0,00	0,00
A. Dotation (-)	64	0,00	0,00
B. Reprise (+)	74	0,00	0,00
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	-170.893,00	-91.007,00
A. Dotation (-)	65	170.893,00	91.007,00
B. Reprise (+)	75	0,00	0,00
VI. Résultat exceptionnel (+) (-)	76/66	0,00	0,00
A. Produits exceptionnels (+)	76	0,00	0,00
B. Charges exceptionnelles (-)	66	0,00	0,00
VII. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	-13.253,51	-7.563,15
A. Impôts (-)	67	13.253,51	7.563,15
B. Régularisations (+)	77	0,00	0,00
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	78/68	-51.957.635,32	-112.686.678,15
A. Bénéfice (-)	68	51.957.635,32	112.686.678,15
B. Perte (+)	78	0,00	0,00

Section IV
Affectations et prélèvements au 31/12/2025

Contenu	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Bénéfice à affecter (+) / Perte à affecter (-)	791/691	51.957.635,32	112.686.678,15
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	51.957.635,32	112.686.678,15
2. Perte reportée de l'exercice précédent (-)	6912	0,00	0,00
II. Créances garanties sur les entreprises d'affiliation (+)	792/692	0,00	0,00
1. Reprise (-)	692	0,00	0,00
2. Prise en compte (+)	792	0,00	0,00
III. Marge de solvabilité	793/693	0,00	0,00
1. Affectation (-)	693	0,00	0,00
2. Prélèvement (+)	793	0,00	0,00
IV. Participations bénéficiaires obligatoires (-)	694	0,00	0,00
V. Fonds social	795/695	-51.957.635,32	-112.686.678,15
1. Affectation (-)	695	51.957.635,32	112.686.678,15
2. Prélèvement (+)	795	0,00	0,00
VI. Bénéfice à reporter (-) / Perte à reporter (+)	696/796	0,00	0,00
VII. Intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter (+)	797	0,00	0,00
VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires (-)	697	0,00	0,00

PENSIOENFONDS METAAL OFP / FONDS DE PENSION METAL OFP

IRP Agréée sous le numéro 50.585

Numéro d'entreprise: 0892.343.382

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
COMPTES ANNUELS 31/12/2025

Commentaires sur le bilan au 31/12/2025

ACTIF

II. Immobilisations

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles du Fonds de Pension Métal OFP est équivalente à la partie non encore amortie de l'aménagement des bâtiments, des équipements, du mobilier, du matériel informatique et des logiciels.

Les immobilisations financières correspondent à la valeur de marché des fonds PMF Infra, Invest for Jobs, EPICo, EPICo II, Sky Holding Belgium et Aberdeen ASCI III.

III. Placements

Au 31 décembre 2025, le portefeuille du Fonds de Pension Métal OFP est investi dans des actions, des titres à revenu fixe, des fonds de placement, des liquidités et des instruments financiers dérivés.

Les placements à long terme (actions, obligations, fonds de placement et placements à terme > 1 mois) sont généralement comptabilisés en tant qu'actifs dans la rubrique Placements.

Les comptes bancaires et les placements à terme (≤ 1 mois) se trouvent quant à eux dans la rubrique Valeurs disponibles.

Le 31 décembre 2025, le portefeuille a été évalué sur la base de la valeur d'affectation (valeur de marché), conformément à l'article 46 de l'A.R. du 5 juin 2007 et aux règles d'évaluation du fonds de pension.

V. Créances

Le Fonds de Pension Métal OFP a comptabilisé des créances pour un montant total de 53.079.019 €.

Cette rubrique comprend :

- Une estimation des versements trimestriels encore à recevoir (39.942.599 €)
 - versements trimestriels 1^{er} trimestre 2025: 1.092.685 €
 - versements trimestriels 2^e trimestre 2025: -1.079.292 €
 - versements trimestriels 3^e trimestre 2025: 14.135.331 €
 - versements trimestriels 4^e trimestre 2025: 23.886.237 €
 - versements trimestriels antérieurs (jusqu'au 31/12/2024): 1.907.638 €
- Crédits (6.060.532 €)
- Collateral (287.549 €)
- Autres créances (6.788.338 €)

La sous-rubrique Autres créances comprend principalement :

- L'impôt des sociétés à récupérer (572.156 €) ;
- Le précompte étranger à récupérer (1.545.474 €) ;

- Les ordres de bourse à recevoir (4.628.522 €).

VI. Valeurs disponibles

Cette rubrique comprend les comptes à vue et les placements à terme (≤ 1 mois) (28.428.396 €).

VII. Comptes de régularisation

Le Fonds de pension Métal OFP a comptabilisé un montant de 14.629.058 € sous cette rubrique ; il s'agit principalement de :

- Dividendes acquis (988.291 €) ;
- Intérêts acquis (12.745.147 €).

PASSIF

I. Fonds propres

Les fonds propres du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 557.994.308 € à la fin de l'exercice 2025, soit une augmentation de 51.957.635 € par rapport à la fin de 2024.

Cette augmentation est principalement imputable au(x) :

- Résultat technique (-46.434.337 €) ;
- Résultat financier (102.297.563 €) ;
- Résultat d'exploitation (-3.721.444 €) ;
- Provisions (-170.893 €) ;
- Impôts (-13.254 €).

Conformément à l'article 5 du règlement de pension, une réserve collective est constituée sur la base d'une partie du rendement net positif (depuis la version règlement de pension 2023 seulement une partie du rendement net du plan 3).

Au 31/12/2025, cette réserve collective s'élève à 301,5 mio €.

Cette réserve collective peut être utilisée pour combler les éventuels déficits par rapport à la garantie LPC au moment de versements et transferts.

II. Provisions techniques

A. Départ à la retraite et décès

Les provisions techniques du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 1.611.400.500 €:

489.083.529 € pour le « Plan (1) »,
212.082.497 € pour le « Plan (2) »,
910.014.780 pour le « Plan (3) » et
219.694 € pour le « Plan Structure d'accueil ».

Les provisions techniques comprennent un tampon de 0 % pour le « Plan (1) » et de 0 % pour le « Plan (2) ». Ces provisions techniques ont été calculées par notre actuaire consultant, CONAC SA, représenté par Monsieur J. Geerardyn, conformément aux règles prévues par le règlement de pension et le plan de financement.

D. Autres

Ces provisions techniques sont égales à la somme de :

- (1) la différence positive entre, d'une part, les versements au volet pension encore à effectuer respectivement pour les périodes de chômage temporaire et de maladie en 2025, et, d'autre part, les versements au volet pension déjà effectués respectivement pour les périodes de chômage temporaire et de maladie en 2025, et
- (2) une estimation des versements futurs requis au volet pension pour les compensations en matière de chômage temporaire, de maladie et de faillites pour les années allant jusqu'à 2025 compris.

Au 31/12/2025, ces provisions techniques s'élevaient à 628.164 €.

Dans les comptes annuels, un montant de 628.164 € est repris. Ce montant résulte de la provision du volet solidarité, s'élevant à 3.189.482 €, qui, lors de la consolidation avec le volet pension, est diminuée de la créance du volet pension sur le volet solidarité, à concurrence de 2.561.318 €.

III. Provisions pour risques et charges

Les provisions du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 1.459.116 €.

IV. Dettes

Les dettes du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 11.455.257 €. Cette rubrique comprend principalement :

- Les impôts, rémunérations et charges sociales à payer (838.974 €) ;
- Collateral (478.848 €) ;
- Les ordres de bourse à payer (8.606.159 €) ;
- Les factures à payer (1.339.593 €) ;
- Les fournisseurs à payer (156.881 €).

V. Comptes de régularisation

Le Fonds de pension Métal OFP a comptabilisé un montant de 32.386 € sous cette rubrique.

FONDS DE PENSION MÉTAL OFF
COMPTES ANNUELS 31/12/2025

Commentaires sur le compte de résultat au 31/12/2025

I. Résultat technique

A. Contributions

Les contributions des employeurs en 2025 s'élèvent à 85.767.109 €.

C. Prestations

Cette rubrique englobe les capitaux nets payés (prépension, pension et décès) pour l'exercice 2025.

I. Transfert des réserves de pension

Cette rubrique englobe les transferts de droits de pension depuis et vers d'autres organismes de pension pour l'exercice 2025.

J. Variation des provisions techniques

Cette rubrique englobe la modification des provisions techniques au cours de l'année comptable 2024. Elle est égale aux provisions techniques au 31/12/2025 diminuées des provisions techniques au 01/01/2025.

L. Primes cédées en réassurance

Cette rubrique englobe les primes de réassurance payées pour l'exercice 2025.

N. Autres charges techniques

Cette rubrique englobe les retenues fiscales et parafiscales sur les capitaux versés pour l'exercice 2025.

II. Résultat financier

A. Produits des immobilisations financières

Cette rubrique englobe les intérêts et dividendes reçus du Fonds PMF Infra et EPICo.

B. Produits des placements

Cette rubrique englobe les intérêts, dividendes et coupons perçus sur les ventes réalisées au cours de l'exercice. Les intérêts et dividendes courus sont également inclus dans cette rubrique.

Cette rubrique comprend principalement :

- Intérêts perçus (36.124.877 €) ;
- Dividendes perçus (16.337.145 €) ;
- Autres produits financiers (17.573 €).

C. Charges des placements

Il s'agit des frais bancaires (commissions de gestion gestionnaires d'actifs, frais dépositaire) et du précompte étranger.

Cette rubrique comprend principalement :

- Les frais bancaires (4.014.244 €) ;
- Le précompte étranger (695.121 €).

D. Charges des dettes

Cette rubrique englobe les intérêts débiteurs perçus sur les comptes à vue.

E. Différences de change

Cette rubrique englobe les gains et pertes de change réalisés et non réalisés résultant de la conversion de devises étrangères.

F. Plus- et moins-values

Cette section comprend les plus- et moins-values réalisées sur les titres lors de la vente de titres du portefeuille. Les plus- et moins-values non réalisées sur l'évaluation des titres à la valeur de marché au 31/12/2025 sont également reprises dans cette rubrique.

Cette rubrique comprend principalement :

- Les plus-values réalisées (111.023.561 €) ;
- Les moins-values réalisées (-99.085.983 €) ;
- Les plus-values non réalisées (21.731.552 €) ;
- Les moins-values non réalisées (-40.904.483 €).

III. Résultat d'exploitation

A. Biens et services

Cette rubrique englobe les honoraires pour les services prestés pour le compte du fonds de pension.

B. Amortissements

Cette rubrique englobe les amortissements comptabilisés.

C. Autres

Cette rubrique englobe les frais de personnel et les frais généraux d'exploitation.

V. Provisions pour risques et charges

A. Dotation

Cette rubrique englobe la dotation aux provisions (passif).

VII. Impôts sur le résultat

A. Impôts

Cette rubrique englobe l'impôt des sociétés sur le résultat.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

A. Bénéfice

Cette rubrique englobe le bénéfice encourue pendant l'exercice (51.957.635 €).

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
COMPTES ANNUELS 31/12/2025

Commentaires sur l'affectation du résultat au 31/12/2025

I. Bénéfice/perte à affecter

Cette rubrique englobe le bénéfice encourue pendant l'exercice (51.957.635 €).

V. Fonds social

Cette rubrique englobe l'affectation du fonds social (51.957.635 €) au 31/12/2025.

2. Règles d'évaluation

Ces règles d'évaluation ont été approuvées par le conseil d'administration le 20/04/2011.

2.1. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les accords suivants sont applicables pour l'amortissement des immobilisations :

- MOBILIER : 20 % ;
- INFORMATIQUE : logiciels : 33 % ;
matériel : 33 % ;
- APPAREILS : 33 % ;
- COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT : amortis sur la durée restante du bail.

Les achats d'un montant égal ou inférieur à 500,00 € seront immédiatement passés en charge.

2.2. Actions

Les actions et les parts sont évaluées à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Lors de la vente d'actions et de parts, le coût d'acquisition moyen des actions du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat. Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

2.3. Obligations

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Lors de la vente titres à revenu fixe, le coût d'acquisition moyen des titres du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat. Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

À la fin de l'exercice, les intérêts courus mais non échus sont calculés sur le portefeuille de titres à revenu fixe et comptabilisé dans le compte de régularisation de l'actif et dans les produits financiers.

2.4. Fonds de placement et fonds d'investissement

Les fonds de placement (= fonds en titres cotés en bourse) sont évalués à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Les fonds d'investissement (= fonds en titres non cotés) sont évalués à la dernière valeur de marché prudente connue et disponible, corrigée des entrées et sorties de fonds intervenues depuis lors.

Lors de la vente de fonds de placement et d'investissement, le coût d'acquisition moyen des actions du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat.

Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision pour passif social est constituée sur la base du délai de préavis applicable aux membres du personnel du fonds de pension, d'une part, et de l'indemnité de départ, d'autre part.

2.6. Cotisations

En ce qui concerne les cotisations, le fonds de pension comptabilise au 31/12 une créance pour les cotisations encore à recevoir sur les salaires trimestriels du 4^e trimestre de l'exercice écoulé.

Remarque: Ces règles d'évaluation peuvent être adaptées à tout moment en cas de nécessité, mais seront toujours soumises à l'approbation du conseil d'administration.

3. Attestation de la fonction actuarielle

Cette attestation doit être lue dans le cadre du rapport actuariel du 31/12/2025, établi par l'actuaire-conseil (Conac SA). Les résultats ci-dessous ont été analysés dans leur globalité par la fonction actuarielle. Etant donné le rendement net réalisé lors de l'année écoulée, l'évolution des provisions techniques mentionnée dans le rapport actuariel est conforme avec l'évolution attendue.

Estimation des provisions techniques pension:

Le total des provisions techniques au 31/12/2025 est égal à la capitalisation des dotations théoriques jusqu'au 31/12/2025, diminuée des capitaux déjà payés.

Cette capitalisation est calculée comme suit:

- pour les « versements théoriques » jusqu'au 31/12/2008 (Plan (1)) : à 3,25% sur base annuelle,
- pour les « versements théoriques » à partir du 01/01/2009 jusqu'au 31/12/2012 (Plan (2)) : à 3,25% (jusqu'au 31/12/2015) / 1,75% (du 01/01/2016 au 31/12/2024) / 2,50% (à partir du 01/01/2025) sur base annuelle
- pour les « versements théoriques » à partir du 01/01/2013 (Plan (3)) : au rendement net qui est attribué conformément au règlement de pension.
- pour les transferts effectués dans la structure d'accueil : le rendement net qui est attribué conformément au règlement de pension.

Sur base de cette estimation, les provisions techniques s'élèvent à 1.611.400.500 € au 31/12/2025.

Sur base de cette estimation, les réserves acquises (les provisions à court terme) s'élèvent à 1.596.199.494 € au 31/12/2025.

Estimation du taux de financement pension:

Le rendement net de 2025 (4,87%) réalisé sur les avoirs entraîne une augmentation de 2% du taux de couverture des provisions à long terme.

Le taux de couverture des provisions à long terme évolue de 132 % à fin 2024 à 134% à fin 2025.

Le taux de financement pension par rapport aux réserves acquises est estimé à 135 % au 31/12/2025.

Benoît Terwagne
Fonction actuarielle
Nexyan SRL

4. Rapport du Commissaire



Fonds de Pension Métal OFP

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2025 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fonds de Pension Métal OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Fonds de Pension Métal OFP (« l'institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 juin 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Fonds de Pension Métal OFP durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 182 970 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 51 958 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

DocuSigned with Itsme - EU Qualified

20-mei-2026 | 12:22 CEST

Ondertekend door:

Bianca Chang

305D8C9986384C1...

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Bianca Chang

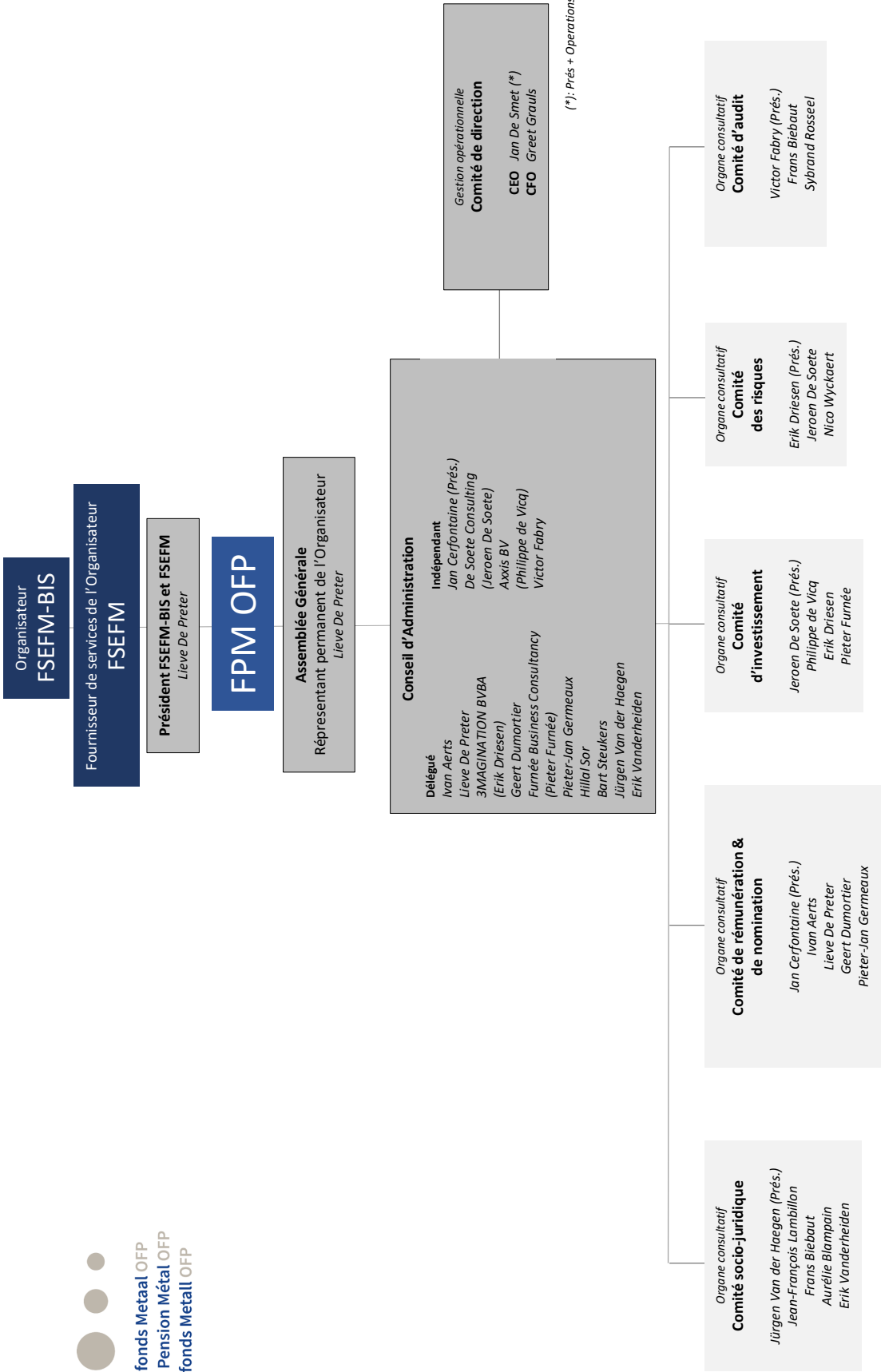
Deloitte.

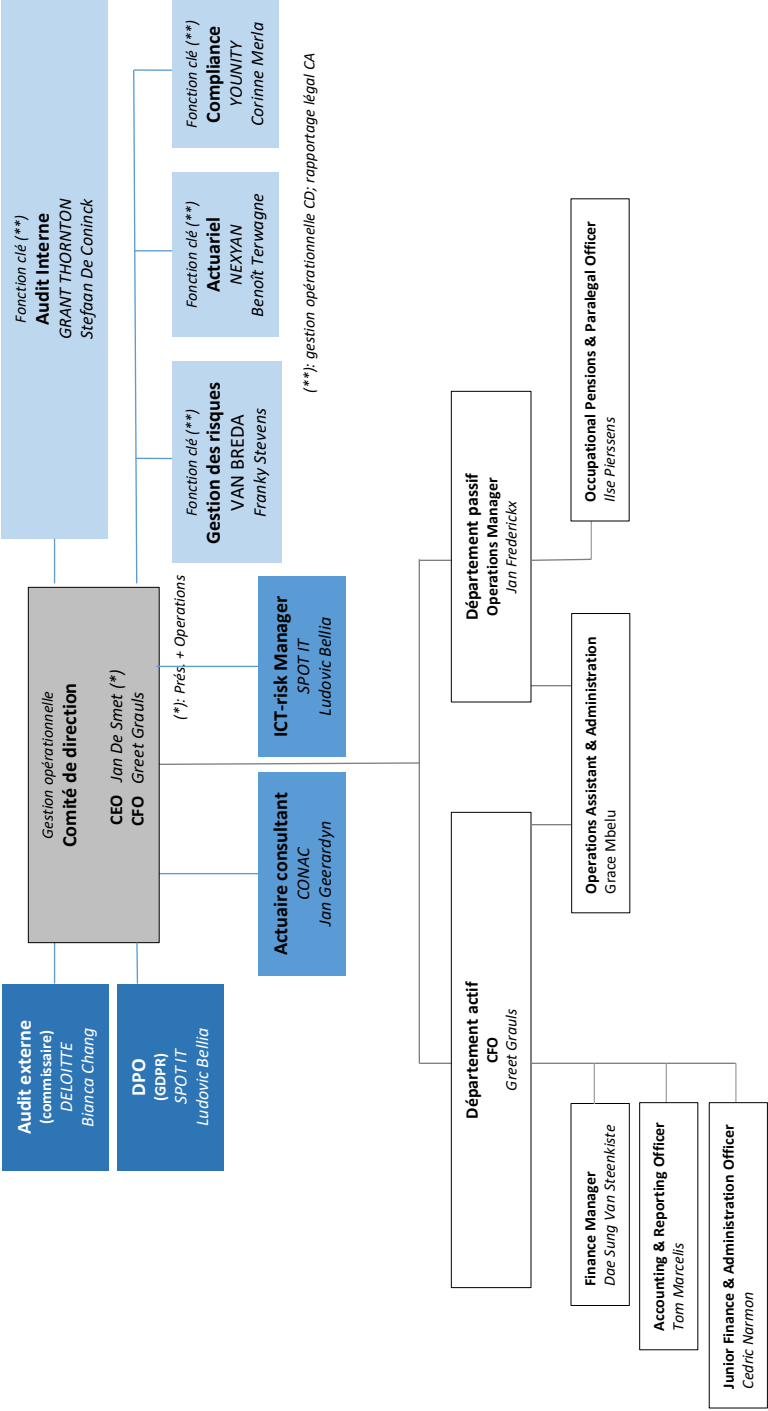
Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

PARTIE III

ORGANIGRAMME





Éditeur responsable

Fonds de Pension Métal OFP
Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles

De Nederlandse versie is eveneens beschikbaar.